

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle.....	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,26 €
Commerces (cessions, etc.).....	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

DECISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 23 juin 2003 modifiant la réglementation relative à l'attribution des passeports diplomatiques et de service (p. 1102).

Décision Souveraine en date du 23 juin 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" à M. Philippe DE MUENYNCK, Opticien (p. 1103).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.830 du 12 juin 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1103).

Ordonnance Souveraine n° 15.832 du 17 juin 2003 rendant exécutoire l'Amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Pékin le 3 décembre 1999 (p. 1103).

Ordonnance Souveraine n° 15.833 du 17 juin 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile (p. 1105).

Ordonnance Souveraine n° 15.834 du 17 juin 2003 désignant les membres de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard (p. 1106).

Ordonnance Souveraine n° 15.835 du 17 juin 2003 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur) (p. 1106).

Ordonnance Souveraine n° 15.836 du 17 juin 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Administration des Domaines (p. 1107).

Ordonnance Souveraine n° 15.837 du 17 juin 2003 portant naturalisation monégasque (p. 1107).

Ordonnance Souveraine n° 15.838 du 23 juin 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Représentant permanent de la Principauté près l'Organisation des Nations Unies à New York (p. 1108).

Ordonnance Souveraine n° 15.839 du 24 juin 2003 autorisant la création d'une fondation (p. 1108).

Ordonnance Souveraine n° 15.840 du 24 juin 2003 portant ouverture de crédit (p. 1108).

Ordonnances Souveraines n° 15.841 et n° 15.842 du 24 juin 2003 portant nomination de deux Chefs de division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1109).

Ordonnances Souveraines n° 15.843 et n° 15.844 du 24 juin 2003 portant nomination de deux Adjointes au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1110).

Ordonnance Souveraine n° 15.845 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Adjoint au Délégué à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1111).

Ordonnance Souveraine n° 15.846 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 1111).

Ordonnance Souveraine n° 15.847 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Dallas (Etats-Unis d'Amérique) (p. 1112).

Ordonnance Souveraine n° 15.848 du 24 juin 2003 autorisant un Consul Général honoraire de la République Slovaque à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1112).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-361 du 18 juin 2003 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme dénommée : "M.I.S. EUROPEAN ALLIANCE" (p. 1112).

Arrêté Ministériel n° 2003-362 du 18 juin 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1113).

Arrêté Ministériel n° 2003-363 du 23 juin 2003 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2001-2002 (p. 1113).

Arrêté Ministériel n° 2003-364 du 23 juin 2003 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2001-2002 (p. 1113).

Arrêté Ministériel n° 2003-365 du 23 juin 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (p. 1114).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-050 du 11 juin 2003 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1114).

Arrêté Municipal n° 2003-053 du 20 juin 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel chargé de la surveillance des zones de stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1115).

Arrêté Municipal n° 2003-055 du 20 juin 2003 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1115).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-81 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1116).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1116).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2003 (p. 1117).

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2003 (p. 1117).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier chargé des démarches qualité (p. 1118).

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Imagerie Médicale (p. 1118).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-075 et n° 2003-076 de deux postes d'Auxiliaires de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1118).

INFORMATIONS (p. 1119).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1120 à p. 1137).

DECISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 23 juin 2003 modifiant la réglementation relative à l'attribution des passeports diplomatiques et de service.

Une Décision Souveraine en date du 23 juin 2003, a modifié la réglementation relative à l'attribution des passeports diplomatiques et de service.

Décision Souveraine en date du 23 juin 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" à M. Philippe DE MUENYNCK, Opticien.

Par Décision Souveraine en date du 23 juin 2003, le titre de "Fournisseur Breveté de S.A.S. le Prince Souverain" est accordé à M. Philippe DE MUENYNCK, Opticien.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.830 du 12 juin 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.595 du 9 mai 1995 portant nomination d'un Inspecteur principal au Service du Logement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Marcel BLANCHY, Inspecteur principal au Service du Logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.832 du 17 juin 2003 rendant exécutoire l'Amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Pékin le 3 décembre 1999.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'Acceptation à l'Amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Pékin le 3 décembre 1999, ayant été déposés le 3 avril 2003 auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, ledit Amendement entrera en vigueur pour Monaco le 2 juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ANNEXE

à l'Ordonnance Souveraine n° 15.832 du 17 juin 2003 rendant exécutoire l'Amendement du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (de 1987), fait à Pékin le 3 décembre 1999.

AMENDEMENT DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE (DE 1987), FAIT À PÉKIN (CHINE) LE 3 DÉCEMBRE 1999

ARTICLE PREMIER.

Amendement

A. Article 2, paragraphe 5

Au paragraphe 5 de l'article 2 du Protocole, remplacer les mots : "Article 2 A à l'article 2 E" par

les mots "Articles 2 A à 2 F".

B. Article 2, paragraphe 8 a) et 11

Aux paragraphes 8 a) et 11 de l'article 2 du Protocole, remplacer les mots "Articles 2 A à 2 H" par les mots "Articles 2 A à 2 I".

C. Article 2 F, paragraphe 8

Après le paragraphe 7 de l'article 2 F, ajouter le paragraphe suivant :

Pendant la période de douze mois commençant le 1er janvier 2004, et, ensuite, pendant chaque période de douze mois, chaque Partie produisant une ou plusieurs de ces substances veille à ce que son niveau calculé de production des substances réglementées au Groupe I de l'annexe C n'excède pas, annuellement, la moyenne de :

La somme de son niveau calculé de consommation en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C et 2,8 % de son niveau calculé de consommation en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'annexe A ;

La somme de son niveau calculé de production en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C et 2,8 % de son niveau calculé de production en 1989 des substances réglementées du Groupe I de l'annexe A.

Toutefois, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, son niveau calculé de production peut excéder cette limite d'un maximum de 15 % de son niveau calculé de production des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C tel que défini ci-dessus.

D. Article 2 I

Insérer l'article ci-après à la suite de l'article 2 H du Protocole.

Article 2 I : Bromochlorométhane

Pendant la période de douze mois commençant le 1er janvier 2002 et, ensuite, pendant chaque période de douze mois, chaque Partie veille à ce que ces niveaux calculés de consommation et de production de substances réglementées du Groupe III de l'annexe C soient égaux à zéro. Ce paragraphe s'appliquera, sauf si les Parties décident d'autoriser le niveau de production ou de consommation qui est nécessaire pour répondre aux utilisations dont elles conviennent qu'elles sont essentielles.

E. Article 3

A l'article 3 du Protocole, remplacer les mots : "Articles 2, 2 A à 2 H" par les mots "Articles 2, 2 A à 2 I".

F. Article 4, paragraphes 1 quinquies et 1 sexies

Après le paragraphe 1 *quater*, ajouter les paragraphes suivants :

1 quinquies A compter du 1er janvier 2004, chaque Partie interdit l'importation des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C à partir de tout Etat non-Partie au présent Protocole.

1 sexies Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, chaque Partie interdit l'importation des substances réglementées du Groupe III de l'annexe C à partir de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole.

G. Article 4, paragraphes 2 quinquies et 2 sexies

Après le paragraphe 2 *quater* de l'article 4, ajouter les paragraphes suivants :

2 quinquies A compter du 1er janvier 2004, chaque Partie interdit l'exportation des substances réglementées du Groupe I de l'annexe C à destination de tout Etat non-Partie au présent Protocole.

2 sexies Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent paragraphe, chaque Partie interdit l'exportation des substances réglementées du Groupe III de l'annexe C à destination de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole.

H. Article 4, paragraphes 5 à 7

Aux paragraphes 5 à 7 de l'article 4, remplacer les mots : "Annexes A et B, Groupe II de l'annexe C et Annexe E" par les mots "Annexes A, B, C et E".

I. Article 4, paragraphe 8

Au paragraphe 8 de l'article 4, remplacer les mots : "Articles 2 A à 2 E, articles 2 G et 2 H" par les mots "Articles 2 A à 2 I".

J. Article 5, paragraphe 4

Au paragraphe 4 de l'article 5, remplacer les mots : "Articles 2 A à 2 H" par les mots "Articles 2 A à 2 I".

K. Article 5, paragraphes 5 et 6

Aux paragraphes 5 et 6 de l'article 5, remplacer les mots : "Articles 2 A à 2 E" par les mots "Articles 2 A à 2 E à l'article 2 I".

L. Article 5, paragraphe 8 ter a)

Ajouter à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 8 *ter* de l'article 5 du Protocole la phrase ci-après :

A compter du 1er janvier 2016, chaque Partie visée au paragraphe 1 du présent article observe les mesures de réglementation stipulées au paragraphe 8 de l'article 2 F, et pour déterminer si elle se conforme à ces mesures de réglementation, elle recourt à la moyenne de ses niveaux calculés de production et de consommation en 2015.

M. Article 6

A l'article 6 du Protocole, remplacer les mots : "Articles 2 A à 2 H" par les mots : "Articles 2 A à 2 I".

N. Article 7, paragraphe 2

Au paragraphe 2 de l'article 7, remplacer les mots : "Annexes B et C" par les mots "Annexes B et Groupes I et II de l'Annexe C".

O. Article 7, paragraphe 3

Ajouter après la première phrase du paragraphe 3 de l'article 7 la phrase ci-après :

Chaque Partie communique au Secrétariat des données statistiques sur la quantité de la substance réglementée inscrite à l'annexe E utilisée annuellement aux fins de quarantaine et des traitements préalables à l'expédition ;

P. Article 10

Au paragraphe 1 de l'article 10, remplacer les mots "Articles 2 A à 2 E" par les mots "Articles 2 A à 2 E et article 2 I".

Q. Article 17

A l'article 17, remplacer les mots : "Articles 2 A à 2 H" par les mots : "Articles 2 A à 2 I".

R. Annexe C

A l'annexe C, ajouter le Groupe suivant :

Groupe Substances Nombre d'isomères Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

Groupe III Bromochlorométhane 1 0,12

CH₂BrCl

Article 2 : Relations avec l'Amendement de 1997

Aucun Etat ni organisation régionale d'intégration

économique ne peut déposer un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent Amendement ou d'adhésion au présent Amendement, s'il n'a pas précédemment, ou simultanément, déposé un tel instrument à l'Amendement adopté par les Parties à leur neuvième Réunion à Montréal le 17 septembre 1997.

Article 3 : Entrée en vigueur

1. Le présent Amendement entre en vigueur le 1er janvier 2001, sous réserve du dépôt, à cette date, d'au moins 20 instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement par des Etats ou des organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Si, à cette date, cette condition n'a pas été respectée, le présent Amendement entrera en vigueur le quatre-vingt-dix-neuvième jour suivant la date à laquelle cette condition aura été remplie.

2. Aux fins du paragraphe 1, aucun des instruments déposés par une organisation régionale d'intégration économique ne doit être considéré comme un instrument venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les Etats membres de ladite organisation.

3. Postérieurement à son entrée en vigueur, tel que prévu au paragraphe 1, le présent instrument entre en vigueur pour toute autre Partie au Protocole le quatre-vingt-dix-neuvième jour suivant la date de dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

Ordonnance Souveraine n° 15.833 du 17 juin 2003 modifiant l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile ;

Vu Notre ordonnance n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 mars 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est inséré dans Notre ordonnance n° 7.101 du

5 mai 1981 concernant l'aviation civile, à la suite de l'article 15, un article 15-1 ainsi rédigé :

“Article 15-1 – Les droits fixes visés à l'article 14, alinéa 3, sont dus par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'ils rémunèrent.

En cas de non-paiement des droits susvisés dus par un exploitant, le Chef du Service de l'Aviation Civile peut prescrire la retenue sur l'héliport de tout aéronef appartenant ou mis à la disposition dudit exploitant, jusqu'à paiement ou consignation du montant des sommes non réglées.

La mesure de rétention prévue à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle aux saisies et ventes forcées visées aux articles 11, 12 et 13 de la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile”.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.834 du 17 juin 2003 désignant les membres de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu Notre ordonnance n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.789 du 24 novembre 1995 modifiant et complétant Notre ordonnance n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu Notre ordonnance n° 14.439 du 12 avril 2000 désignant les membres de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont désignés pour une durée de trois années, du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2006, pour faire partie de la Commission des Jeux instituée par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987, susvisée :

MM. Jean-Michel CUCCHI ;
Jean-François CULLIEYRIER ;
Paul-Marc DESTIENNE ;
Norbert FRANCOIS ;
Jean IMBERT ;
Louis GIBELLI ;
Jean-Louis JALLERAT.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.835 du 17 juin 2003 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.626 du 18 octobre 2000 portant nomination d'un Conseiller Technique au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nadège VECCHIERINI, épouse PROVENZANO, Conseiller Technique au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers, est nommée en cette même qualité au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.836 du 17 juin 2003 portant nomination d'un Attaché à l'Administration des Domaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.851 du 17 avril 2001 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Joëlle ANTOGNELLI, épouse PINON, Secrétaire sténodactylographe à l'Administration des Domaines, est nommée en qualité d'Attaché au sein de ce même service.

Cette nomination prend effet à compter du 14 mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.837 du 17 juin 2003 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Daniel, Marcel COTTA, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 7 mai 2001 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Daniel, Marcel COTTA, né le 29 novembre 1967 à Marseille (Bouches-du-Rhône), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les

conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.838 du 23 juin 2003 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Représentant permanent de la Principauté près l'Organisation des Nations Unies à New York.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel BORGHINI est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire Représentant permanent de Notre Principauté près l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.839 du 24 juin 2003 autorisant la création d'une fondation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 4 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les fondations ;

Vu l'avis publié "au Journal de Monaco" du 19 avril 2002 ;

Vu l'avis formulé par la Commission de Surveillance des Fondations ;

Vu l'avis formulé par le Conseil Communal ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 juin 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La fondation dénommée "Fondation des Frères Louis et Max Principale" est autorisée à fonctionner dans les conditions prévues dans les statuts déposés en l'étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire, le 25 mars 2002.

Ladite fondation jouira de la personnalité civile et de la capacité juridique dans les conditions prévues par la loi n° 56 du 29 janvier 1922, susvisée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.840 du 24 juin 2003 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux Lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.260 du 23 décembre 2002 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2003 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre l'aménagement de bureaux complémentaires pour le Conseil National et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.260 du 23 décembre 2002, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2003 une ouverture de crédit d'un montant de 100.000 € applicable au budget d'équipement sur l'article 708.979 "Amélioration et extension des bâtiments publics".

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.841 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.534 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle PASTORELLI, épouse ASSENZA, Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Chef de division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.842 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.537 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Béatrice PROJETTI, Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité de Chef de division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.843 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.299 du 29 juin 1994 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yvon BOEUF, Chef de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en qualité

d'Adjoint au Chef de division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.844 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Adjoint au Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.515 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Chef comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Danièle BRANDINI, Chef comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée en qualité d'Adjoint au Chef de division au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.845 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Adjoint au Délégué à la Direction du Tourisme et des Congrès.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.536 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge PIERRYVES, Chef de division à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en qualité d'Adjoint au Délégué au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.846 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Habitat.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.486 du 6 septembre 2002 portant nomination d'un Contrôleur à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 avril 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie GAZIELLO, épouse ROSSI, Contrôleur à l'Administration des Domaines, est nommée en cette même qualité à la Direction de l'Habitat.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.847 du 24 juin 2003 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Dallas (Etats-Unis d'Amérique).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. John F. DAVIS III est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Dallas (Etats-Unis d'Amérique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.848 du 24 juin 2003 autorisant un Consul Général honoraire de la République Slovaque à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 17 avril 2003 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères de la République Slovaque a nommé Mme Cristina NOGHES-MENIO, Consul Général honoraire de la République Slovaque à Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.408 du 14 décembre 1994 autorisant Mme Cristina NOGHES-MENIO à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République Slovaque à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Cristina NOGHES-MENIO est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général honoraire de la République Slovaque dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre juin deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-361 du 18 juin 2003 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme dénommée : "M.I.S. EUROPEAN ALLIANCE".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-154 en date du 26 février 2003 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.I.S. EUROPEAN ALLIANCE" ;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation, susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "M.I.S. EUROPEAN

ALLIANCE" telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2003-154 en date du 26 février 2003, susvisé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-362 du 18 juin 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.444 du 30 avril 1998 portant nomination d'une Secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-190 du 10 mars 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mariangela BILOTTI en date du 13 mai 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Mariangela BILOTTI, Secrétaire sténodactygraphe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 décembre 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-363 du 23 juin 2003 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites pour l'exercice 2001-2002.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.520 du 1^{er} août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 1^{er} et 3 avril 2003 par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites dont le produit est affecté au fonds de réserve est fixé à 2,310 % pour l'exercice 2001-2002.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-364 du 23 juin 2003 fixant le taux de pourcentage des cotisations à affecter au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2001-2002.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis les 1^{er} et 3 avril 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants affecté au fonds de réserve est fixé à 18,794 % pour l'exercice 2001-2002.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-365 du 23 juin 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service des Titres de Circulation (catégorie B - indices majorés extrêmes 285/375).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ;
- posséder une expérience professionnelle d'une année minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Noël VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Thierry DE SEVELINGES, Chef du Service des Titres de Circulation ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-050 du 11 juin 2003 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-65 du 20 novembre 2001, réglementant le stationnement payant par horodateurs sur les voies publiques ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 30 juin 2003 à 7 heures

Au vendredi 8 août 2003 à 18 heures

– Le stationnement des véhicules est interdit avenue du Berceau, dans sa totalité.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 11 juin 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 11 juin 2003.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
N. AUREGLIA-CARUSO.

Arrêté Municipal n° 2003-053 du 20 juin 2003 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel chargé de la surveillance des zones de stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-14 du 4 février 2003, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu le concours du 27 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nadine ZAMPORI née LOU-LIN est nommée Agent contrac-

tuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par horodateurs et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 27 février 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 20 juin 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 juin 2003.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
N. AUREGLIA-CARUSO.

Arrêté Municipal n° 2003-055 du 20 juin 2003 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 88-56 du 29 novembre 1988 portant nomination d'une Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-27 du 13 juin 1989 portant mutation d'une Sténodactylographe au Service des Oeuvres Sociales de la Mairie ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-21 du 2 juillet 1996 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-61 du 17 juillet 1997 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 98-47 du 14 juillet 1998 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-3 du 18 janvier 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-54 du 16 juillet 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-50 du 30 juin 2000 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-28 du 11 juin 2001 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-40 du 14 juin 2002 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Catherine LANTERI, née ARNULF, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine LANTERI, née ARNULF, Sténodactylographe au Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 31 juillet 2003.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 20 juin 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 juin 2003.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
N. AUREGLIA-CARUSO.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-81 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. J. A. Dix-huit mois dont six avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. O.A. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, outrage à agent de la Force Publique et défaut de fonctionnement de l'éclairage.
- M. M.B. Six mois dont trois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise suivi d'un accident matériel de la circulation.
- M. P.B. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
- M^{me} L. B.L. Trois mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. M.B. Deux ans dont un avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et dégât au domaine public suite à un défaut de maîtrise.
- M^{me} L.B. Un an pour conduite d'une automobile en état d'ivresse manifeste, refus de se soumettre aux épreuves déterminatives d'alcoolémie, refus de céder le passage à un véhicule de police et défaut de permis de conduire.

M. M.B.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance automobile.
M. N.B.	Deux ans dont un avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, accident matériel, dégâts au domaine public et défaut de maîtrise.
Mlle A.C.	Deux ans pour franchissement de deux feux rouges, refus d'obtempérer et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. C.D.	Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. H.F.	Deux ans dont un avec sursis (période trois ans) pour franchissement d'un feu rouge et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. P.J.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise ayant entraîné un dégât au domaine public.
M. P.L.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. J.P.M.	Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et délit de fuite après accident matériel de la circulation.
M. M.O.	Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'éclairage.
M. R.P.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
M. J.P.	Deux ans pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
M ^{me} L.T.	Un an dont six mois avec sursis (période trois ans) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. L.T.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. R.W.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
Mlle T.Z.	Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise suivi d'un accident matériel.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^{ème} trimestre 2003.

Juillet

5 et 6	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
12 et 13	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
19 et 20	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
26 et 27	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

Août

2 et 3	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET
--------	-------------------	-------------------

9 et 10	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
15 (Assomption)	Vendredi	Dr. ROUGE
16 et 17	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
23 et 24	Samedi - Dimanche	Dr. TRIFILIO
30 et 31	Samedi - Dimanche	Dr. LEANDRI

Septembre

6 et 7	Samedi - Dimanche	Dr. DE SIGALDI
13 et 14	Samedi - Dimanche	Dr. ROUGE
20 et 21	Samedi - Dimanche	Dr. LANTERI-MINET
27 et 28	Samedi - Dimanche	Dr. MARQUET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 3^{ème} trimestre 2003.

27 juin - 4 juillet	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
4 juillet - 11 juillet	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
11 juillet - 18 juillet	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
18 juillet - 25 juillet	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
25 juillet - 1 ^{er} août	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
1 ^{er} août - 8 août	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
8 août - 15 août	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
15 août - 22 août	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
22 août - 29 août	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
29 août - 5 septembre	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
5 septembre - 12 septembre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Prince Héréditaire Albert
12 septembre - 19 septembre	Pharmacie ROSSI 5, rue Plati
19 septembre - 26 septembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
26 septembre - 3 octobre	Pharmacie GAZO 37, boulevard du Jardin Exotique

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier chargé des démarches qualité.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier chargé des démarches qualité est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine ou en pharmacie et posséder une compétence reconnue dans la maîtrise des systèmes de qualité.

En outre, les postulants devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la qualité.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Imagerie Médicale.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Imagerie Médicale du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-075 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie sera vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance n° 2003-076 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie sera vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 25 ans ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Sporting Monte-Carlo
les 4 et 5 juillet, à 20 h 30,
Spectacle "Georges Benson et Nathalie Cole".

Eglise Saint-Charles
le 29 juin, à 18 h 30,
Dans le cadre du Festival de Télévision : Messe présidée par Mgr l'Archevêque qui assurera l'homélie.

Grimaldi Forum
du 30 juin au 5 juillet,
43e Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Salle des Variétés
le 28 juin, à 20 h 30 et le 29 juin, à 16 h et 20 h 30,
Cours publics de fin d'année par le Studio de Monaco.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h 30,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 30 juin,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 12 juillet, de 15 h à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés),
Exposition de tableaux par Giuseppe Salzano du Pitti Arte de Florence.

Musée National

jusqu'au 29 juin,
Exposition "Barbie, quatre saisons d'élégance".

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 10 juillet, de 11 h à 19 h,
Exposition du 37^e Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 18 juillet, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,
Exposition de peintures abstraites de Hideko Nagao.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu'au 20 juillet,
Exposition sur le thème "Lodola Controluce" par Marco Lodola.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 28 juin,
Autodrome.

jusqu'au 29 juin,
Pfizer.

du 1^{er} juillet au 21 juillet,
Just Italia.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 29 juin,
Reijnsya.

du 2 au 6 juillet,
Convention anniversaire CEGID 20 ans et l'avenir à partager.

Sports

Port Hercule

jusqu'au 29 juin,
XIV^e International Showboats Rendez-Vous.

Baie de Monaco

le 29 juin,
Voile : Fête de la Mer, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Monte-Carlo Country Club
du 2 au 11 juillet,
Tournoi des jeunes (de 9 à 16 ans).

Monte-Carlo Golf Club
le 29 juin,
Challenge S. Sosno "Prix des Arts" - Stableford.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque BIG TREK-KERS, a prorogé jusqu'au 10 décembre 2003 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 17 juin 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Claude FLORENTIN, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Clotilde JUAREZ VILCHIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "FESTIVAL SANDWISHES", a prorogé jusqu'au 22 décembre 2003 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 18 juin 2003.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 avril 2003, Mme Christiane COHEN veuve BEVERNAEGE, commerçante, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, a renouvelé, pour une durée de cinq années, à compter rétroactivement du 18 janvier 2003, au profit de Mlle Sandrine BEVERNAEGE, commerçante, demeurant à Monaco, 7, avenue Saint-Roman, la gérance libre portant sur un fonds de "commerce de prêt à porter pour jeunes gens et enfants avec tous accessoires et articles chaussants y afférents, en outre tout ce qui concerne l'univers de l'enfant comprenant l'ameublement, la puériculture, les jouets, et la future maman, avec import-export des mêmes produits", connu sous le nom "RICRIATION", exploité à Monaco, 25, boulevard des Moulins.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 février 2003, la "SOCIETE ANONYME DE LA VOUTE", ayant son siège 3, place du Palais à Monaco, a renouvelé pour une période de 3 années, à compter du 1^{er} avril 2003, la gérance libre consentie à M. Alain THOURAULT demeurant 14, avenue Prince Pierre à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 5.335,72 €.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juin 2003 déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 10 juin 2003, la BANQUE SUDAMERIS, avec siège 4, rue Meyerbeer, à Paris (9^{ème}), a cédé au CREDIT FONCIER DE MONACO, avec siège 11, boulevard Albert 1er, à Monaco, le fonds de commerce de succursale de banque, exploité dans des locaux situés "Les Villas del Sole", 47- 49, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA et M^e Henry REY, notaire soussigné, le 18 juin 2003, Mme Antonia BALARELLO, veuve de M. Jean FERRERO, demeurant 17, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à M. Christian IAFRATE, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco, un fonds de commerce de restaurant, débit de vins et liqueurs et location de sept chambres meublées, exploité 19, rue de la Turbie, à

Monaco, connu sous le nom de "RESTAURANT - BAR DE TENDE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE GARAGE
EXCELSIOR"**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2001, les actionnaires de la "SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GARAGE EXCELSIOR", ayant son siège 27, rue de Millo, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 100.000 F à celle de 152.000 € et de modifier l'article 6 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 janvier 2002.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 juin 2003.

IV. – Le Conseil d'Administration a constaté le 11 juin 2003 la réalisation définitive de l'augmentation du capital à 152.000 € et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

"ARTICLE 6"

"Le capital est fixé à CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (152.000 Euros) divisé en CENT actions de MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (1.520 Euros) chacune entièrement libérées."

V. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 18 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
**“S.N.C. SNEOUAL-LAMBERT-
SANCHEZ”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et
suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le
18 mars 2003,

M. Maurice SNEOUAL, Président-délégué de
société, domicilié 13, boulevard de Belgique, à
Monaco,

M. François LAMBERT, employé, domicilié 3, rue
du Marché à Beausoleil (AM),

Et Mlle Fabienne SANCHEZ, employée domici-
liée 24, boulevard de la République à Beausoleil;

Ont constitué entre eux une société en nom collec-
tif ayant pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de photo-
graphie, travaux, vente d'appareils et fournitures
générales, accessoires de T.S.F.

Et, généralement, toutes opérations commerciales,
mobilières et immobilières pouvant se rapporter
directement à l'objet ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont “S.N.C.
SNEOUAL-LAMBERT-SANCHEZ” et la dénomi-
nation commerciale est “RIVIERA PHOTO”.

La durée de la société est de 50 années à compter
du 15 mai 2003.

Son siège est fixé 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 305.000 €, est
divisé en 1.000 parts d'intérêt de 305 € chacune de
valeur nominale, appartenant :

– à M. SNEOUAL, à concurrence de 980 parts,
numérotées de 1 à 980 ;

– à M. LAMBERT, à concurrence de 10 parts,
numérotées de 981 à 990 ;

– et à Mlle SANCHEZ, à concurrence de 10 parts,
numérotées de 991 à 1.000.

La société est gérée et administrée par tous les asso-
ciés, pour une durée indéterminée, selon les modalités
prévues aux statuts sociaux avec faculté pour eux
d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés la société ne
sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe
Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affi-
chée conformément à la loi, le 24 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
**“S.N.C. SNEOUAL-LAMBERT-
SANCHEZ”**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte en date du 18 mars 2003, reçu
par le notaire soussigné, contenant établissement des
statuts de la société en nom collectif dénommée
“S.N.C. SNEOUAL-LAMBERT-SANCHEZ”,
M. SNEOUAL, Président-Délégué de société, domi-
cilié 13, boulevard de Belgique, à Monaco, a fait

apport à ladite société du fonds de commerce de photographie, travaux, vente d'appareils et fournitures générales, accessoires de T.S.F., qu'il exploite numéro 22 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 juin 2003.

Signé : H. REY.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“SIMONETTA MARIOTTI & CIE”

DISSOLUTION ANTICIPEE

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003, enregistrée à Monaco le 4 juin 2003, folio 24 R, case 4, la société en commandite simple dénommée “SIMONETTA MARIOTTI & CIE”, au capital de 15.245.00 Euros, dont le siège social est à Monaco, 24, avenue de Fontvieille, a été mise en dissolution anticipée.

A la suite de cette décision, il a été mis fin aux fonctions de la gérante.

M. Jean-Pierre MARIOTTI, demeurant à Monaco, Place des Moulins, a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au 24, avenue de Fontvieille, “Aigüe Marine”.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 17 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

Le Liquidateur.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
JEAN FORTI et Cie

DISSOLUTION ANTICIPEE

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2003 enregistrée à Monaco le 12 juin 2003, les actionnaires de la SCS Jean FORTI et Cie dont le siège social est situé 9, rue de la Turbie à Monaco, ont décidé :

– La dissolution anticipée de la société ;

– De donner quitus à M. Jean FORTI, Gérant de ladite société.

M. Jean FORTI demeurant à Monaco, 12, rue Bosio a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au 12, rue Bosio à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, le 23 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

Le Liquidateur.

S.C.S. LESCHIUTTA & CIE

Société en Commandite Simple

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale des associés du 12 mai 2003 de la S.C.S. LESCHIUTTA & Cie a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de la même date, décidé et constaté qu'il n'y a pas lieu de mettre la société en liquidation.

Toutes formalités en vue de la radiation définitive de la société seront effectuées auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, le 28 mai 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. FAVALE et Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé, en date du 3 décembre 2002,

– M. Loris FAVALE, domicilié 4, rue Bosio à Monaco, en qualité d'associé commandité, d'une part,

et

– Et un associé commanditaire, d'autre part,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

“Import, export, sans stockage sur place, de fresques, dessins, thèmes décoratifs en marbre ce, dans le cadre d'un contrat d'exclusivité avec l'entreprise “Giuseppe MONGARDINI”.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

La raison et la signature sociales sont “S.C.S. FAVALE et Cie”.

La durée de la société est de CINQUANTE ANNEES à compter du 6 février 2003.

Le siège social est fixé à Monaco - “Le Patio Palace” - 41, avenue Hector Otto.

Le capital, fixé à la somme de 100.000 Euros, est divisé en 1 000 parts de 100 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 20 parts numérotées de 1 à 20, à M. Loris FAVALE ;

– à concurrence de 980 parts numérotées de 21 à 1 000, à un associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par M. Loris FAVALE, pour une durée illimitée.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
“SNC TESTA-FREDENUCCI-
CANEPARI”

Extrait publié en conformité des articles 45 et
suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 14 février 2003,

M. Maxime TESTA, demeurant 9, avenue des Guelfes à Monaco,

M. Olivier FREDENUCCI, demeurant 12, rue des Agaves à Monaco,

et M. Francesco CANEPARI, demeurant 12, avenue de Villaine, le Panoramique, Bât. E à Beausoleil,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

La fonction d'agence de communication et de création graphique sur tous supports, l'édition et la régie publicitaire, la création et la gestion de sites Internet, le design d'espaces et d'objets,

et, généralement, tous types de travaux en rapport avec ces domaines.

La raison et la signature sociales sont “S.N.C. TESTA-FREDENUCCI-CANEPARI” et la dénomination commerciale est “FEDERALL”.

La durée de la société est de 99 années à compter du 6 juin 2003.

Son siège est fixé “Palais Armida”, 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 32.000 Euros, est divisé en 100 parts sociales de 320 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à M. FREDENUCCI, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 ;

– à M. TESTA, à concurrence de 25 parts, numérotées de 51 à 75 ;

– et à M. CANEPARI, à concurrence de 25 parts, numérotées de 76 à 100.

La société sera gérée et administrée conjointement pour une durée non limitée par MM. TESTA, FREDENUCCI et CANEPARI, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

En cas de décès d'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 25 juin 2003.

Monaco, le 27 juin 2003.

S.A.M. MONACO MARITIME

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €

Siège social : 9, quai du Président JF Kennedy -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 14 juillet 2003, à 14 heures 30, au siège social de la société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2002 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002 ;
- Approbation desdits comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002 ;
- Ratification de cessions d'actions ;
- Démission d'administrateurs ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

TORO ENERGY S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque "TORO ENERGY S.A.M." sont convoqués

en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social, pour le mardi 15 juillet 2003 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2002 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan au 31 décembre 2002 et du compte de Pertes et Profits et approbation de ces comptes ; quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Approbation des indemnités versées aux Administrateurs au cours de l'exercice social ;
- Approbation des actes et des opérations visés à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2003 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "SILVATRIM"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.400.000 €

Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "SILVATRIM", sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le 15 juillet 2003, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les

comptes dudit exercice ;

– Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2002 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

– Nomination d'un nouvel administrateur ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“MONEGASQUE DES ONDES”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.573.470,52 €
Siège social : 6, quai Antoine 1er - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 15 juillet 2003, à 15 heures au siège de la société PATHE au 21, rue François 1er à Paris (75008), afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Questions diverses.

Les actionnaires sont également convoqués, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur la poursuite de l'activité sociale, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION ET D'ETUDE DE RADIODIFFUSION”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.286.000 €
Siège social : Palais de la Scala - 1, avenue Henry
Dunant - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le 18 juillet 2003 à 15 heures, au Cabinet de M. Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins - Monte-Carlo, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2002 ;

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2002 ;

– Lecture du bilan et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

– Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2003, 2004 et 2005 ;

– Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur ;

– Approbation du regroupement des certificats nominatifs d'actions, de l'annulation des certificats existants et de l'émission de nouveaux certificats en remplacement ;

– Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

– Questions diverses.

A l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l'activité de la société ;

– Approbation de la modification des articles 2 et 10 des statuts ;

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES"

en abrégé "M.D.P.E."

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 €

Siège social : 4, rue du Rocher - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES" en abrégé "M.D.P.E." sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle, le jeudi 24 juillet 2003, à 18 heures 30, au siège social, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2002 ;

– Approbation des comptes et affectation du résultat ;

– Quitus à donner aux Administrateurs ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANK VON ERNST (MONACO)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 8.000.000 €

Siège social : "Villa des Fleurs" - 27, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en euros)

ACTIF	2002	2001
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 964 473,54	5 439 709,21
Créances sur les établissements de crédit	111 970 671,20	186 267 464,35
Opérations avec la clientèle	19 690 448,31	27 728 025,97
Actions et autres titres à revenu variable	523 162,50	—
Immobilisations incorporelles	1 193 623,56	1 189 175,29
Immobilisations corporelles	983 689,46	908 417,98
Autres actifs	739 551,41	790 928,98
Comptes de régularisation	114 832,64	203 779,44
TOTAL DE L'ACTIF	139 180 452,62	222 527 500,29
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	7 985 304,50	9 641 824,94
Opérations avec la clientèle	117 515 073,15	198 750 054,68
Autres passifs	334 588,53	421 633,16
Comptes de régularisation	895 459,66	949 028,10
Provisions pour risques et charges	79 307,76	498 067,76
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	400 000,00	—
Capitaux propres hors FRBG	11 970 719,02	12 266 891,65
Capital souscrit	8 000 000,00	8 000 000,00
Réserves	307 222,04	255 572,11
Report à nouveau	3 159 669,61	2 978 320,94
Résultat de l'exercice	503 827,37	1 032 998,60
TOTAL DU PASSIF	139 180 452,62	222 527 500,29

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en euros)

	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	110 860,70	473 320,33

	2002	2001
Engagements de garantie.....	8 328 847,43	2 768 356,28
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie.....	2 175 200,00	2 781 338,89

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2002

(euros)

	2002	2001
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés.....	5 391 396,43	7 701 352,21
- Intérêts et charges assimilés	- 3 345 526,65	- 5 550 101,46
+ Commissions (produits)	3 372 947,25	3 363 511,72
- Commissions (charges).....	- 73 470,87	- 33 684,15
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	235 847,86	271 603,44
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	- 1 837,50	—
+ Autres produits d'exploitation bancaire	112 136,14	147 423,82
- Autres charges d'exploitation bancaire	- 18 280,84	- 221 715,31
PRODUIT NET BANCAIRE.....	5 673 211,82	5 678 390,27
- Charges générales d'exploitation.....	- 4 385 517,32	- 3 726 140,25
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.....	- 220 950,47	- 196 321,31
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 066 744,03	1 755 928,71
+/- Coût du risque.....	+ 251 387,27	- 149 804,94
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 318 131,30	1 606 123,77
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 29 232,20	—
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 288 899,10	1 606 123,77
+/- Résultat exceptionnel.....	- 125 576,97	- 46 813,66
- Impôt sur les bénéfices.....	- 259 494,76	- 526 311,51
+/- Dotation/reprises de FRBG et provisions règlementées.....	- 400 000,00	—
RESULTAT NET	503 827,37	1 032 998,60

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.355.000 €
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

ACTIF	2002	2001
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	224	190
Créances sur les établissements de crédit	8 796	7 849
A vue	8 575	7 635
A terme	221	214
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	6 849	7 609
Autres concours à la clientèle	6 849	7 578
Comptes ordinaires débiteurs	0	31
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	429	457
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57	38
AUTRES ACTIFS	6	68
COMPTES DE RÉGULARISATION	24	18
TOTAL DE L'ACTIF	16 385	16 229
 PASSIF		
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	9 519	9 245
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	46	37
A vue	46	37
AUTRES DETTES	9 474	9 208
A vue	395	556
A terme	9 079	8 652
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	817	812
Bons de caisse	817	812
AUTRES PASSIFS	221	32
COMPTES DE RÉGULARISATION	51	309
PROVISION POUR RISQUES	30	0
CAPITAL SOUSCRIT	5 355	5 355
RÉSERVES	119	101
REPORT À NOUVEAU	18	5
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	255	370
TOTAL DU PASSIF	16 385	16 229

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES	374	371
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	374	371
Engagements d'ordre de la clientèle.....	374	371
ENGAGEMENTS RECUS	221	214
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	221	214
Engagements reçus d'Etablissements de crédit.....	221	214

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES	1 452	1 518
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILES	332	390
COMMISSIONS (produits)	0	16
COMMISSIONS (charges)	1	5
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	102	77
<i>PRODUIT NET BANCAIRE</i>	<i>1 221</i>	<i>1 216</i>
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	721	683
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX		
PROVISIONS/IMMO. CORPORELLES ET INCORPORELLES	54	18
<i>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</i>	<i>447</i>	<i>515</i>
COÛT DU RISQUE	30	0
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>	<i>417</i>	<i>515</i>
<i>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</i>	<i>417</i>	<i>515</i>
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
– Produits exceptionnels.....	2	1
– Charges exceptionnelles.....	17	1
IMPOT SUR LES BENEFICES (REDEVANCE AU TRÉSOR PRINCIER)	147	145
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE</i>	<i>255</i>	<i>370</i>

BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 10.800.00 €

Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

ACTIF	2002	2001
Caisse, banques centrales, C.C.P.	27 638	26 879
Créances sur les établissements de crédit.....	1 298 086	1 277 738
Opérations avec la clientèle	52 585	47 445
Immobilisations incorporelles	190	208
Immobilisations corporelles	209	227
Autres actifs.....	242	179
Comptes de régularisation.....	4 802	1 043
TOTAL DE L'ACTIF	1 383 752	1 353 719
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	585 340	687 594
Opérations avec la clientèle	765 059	637 824
Autres passifs	661	256
Comptes de régularisation.....	3 160	2 631
Capitaux propres hors FRBG	29 532	25 414
Capital souscrit	10 800	10 800
Réserves.....	14 614	10 496
Résultat de l'exercice (+/-).....	4 118	4 118
TOTAL DU PASSIF	1 383 752	1 353 719

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	6 764	
Engagements de garantie	44 580	18 450
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement.....	5 569	11 419
Engagements de garantie	—	32 681

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
+ Intérêts et produits assimilés.....	35 034	58 949
- Intérêts et charges assimilés	29 519	54 050
+ Commissions (produits)	9 094	9 423
- Commissions (charges).....	231	88
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	823	1 228
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	- 3	4
+ Autres produits d'exploitation bancaire	2 324	7
- Autres charges d'exploitation bancaire	12 911	10 999
PRODUIT NET BANCAIRE	4 611	4 474
- Charges générales d'exploitation.....	271	6
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	139	144
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	4 201	4 324
+/- Coût du risque	- 39	- 156
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	4 162	4 168
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	4 162	4 168
+/- Résultat exceptionnel.....	- 44	- 50
RESULTAT NET	4 118	4 118

“EFG EUROFINANCIERE D’INVESTISSEMENTS”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 16.000.000 €

Siège social : Villa “Les Aigles” - 15, avenue d’Ostende - Monte-Carlo (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d’euros)

ACTIF	2002	2001
Caisse, banques centrales, C.C.P.	6 621	7 529
Créances sur les établissements de crédit.....	286 755	343 418
– A vue	5 835	3 007
– A terme	280 920	340 411
Créances sur la clientèle	65 880	68 233
– Autres concours à la clientèle	44 856	47 610
– Comptes ordinaires débiteurs	21 024	20 623
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	763	—
Parts dans les entreprises liées	98	98
Immobilisations incorporelles	88	104
Immobilisations corporelles	186	191
Autres actifs.....	393	358
Comptes de régularisation.....	1 632	1 304
TOTAL DE L’ACTIF	362 416	421 235
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	2 103	423
– A vue	2 103	423
Opérations avec la clientèle	316 803	377 524
– A vue	17 479	7 504
– A terme	299 324	370 020
Autres passifs	746	648
Comptes de régularisation.....	4 288	3 772
Provision pour risques et charges	238	281
Dettes subordonnées	20 002	20 867
Capitaux propres hors FRBG	18 236	17 720
Capital souscrit.....	16 000	16 000
Réserves	289	267
Report à nouveau	1 431	1 004
Résultat de l’exercice	516	449
TOTAL DU PASSIF.....	362 416	421 235

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
ENGAGEMENTS DONNES	128 586	95 588
Engagements de financement	20 702	63 727
Engagements de garantie donnés	107 884	31 861
ENGAGEMENTS RECUS	50 477	—
Engagements de garantie reçus	50 477	—
OPERATIONS EN DEVISES		
Opérations de change au comptant		
devises à recevoir	2 557	2 488
devises à livrer	2 561	2 487
OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
devises à recevoir	36 942	45 125
devises à livrer	36 732	44 988
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	20 000	20 000
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	20 000	20 000

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2002

(en milliers d'euros)

	2002	2001
Intérêts et produits assimilés	12 460	17 413
Intérêts et charges assimilés	10 009	14 631
Commissions (produits)	6 959	6 469
Commissions (charges)	669	864
Gains, pertes sur oper. des portefeuilles de négociation	648	474
Gains, pertes sur oper. des portefeuilles de placement et assimilés...	8	—
Autres produits d'exploitation	4	2
Autres charges d'exploitation bancaire	11	15
PRODUIT NET BANCAIRE	9 390	8 848
Charges générales d'exploitation	8 526	7 837
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	157	132
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	707	879
Coût du risque	10	279
RESULTAT D'EXPLOITATION	697	600
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	697	600
Résultat exceptionnel	82	77
Impôts sur les bénéficiaires	263	228
RESULTAT NET	516	449

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 juin 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.997,16 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.392,37 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.689,14 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.404,28 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	364,24 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.108,66 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	267,41 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	587,70 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	243,62 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.463,26 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.420,09 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.504,80 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.177,76 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	959,58 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.003,34 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.466,11 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.840,80 EUR (au 19.06.2003)
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.852,26 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.019,12 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.203,60 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.123,16 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	981,14 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	724,80 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.587,29 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.610,40 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.143,01 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.409,72 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.011,09 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.110,47 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	150,11 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	897,53 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	991,76 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.295,97 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	828,95 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	813,46 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	716,16 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	646,36 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	953,83 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.742,43 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	364,61 USD
Compartiment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,01 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	538,01 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 juin 2003
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	982,02 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.072,60 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 juin 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.255,89 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	430,98 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
